

S'informer sur...

Les frais liés à vos investissements financiers





Sommaire

Les frais liés à l'investissement dans un placement collectif	03
Les frais liés à l'achat ou la vente d'une action	05
Les frais spécifiques aux PEA, compte-titres, et contrats d'assurance-vie	05

Dans le cadre de sa mission de protection et d'information des épargnants, l'Autorité des marchés financiers met à votre disposition des guides pratiques sur des thèmes variés concernant la bourse et les produits financiers.



Investir en bourse entraîne nécessairement des frais. Ce guide vous permettra d'identifier les frais qui vous seront facturés lors d'un investissement dans une action ou dans un placement collectif. L'AMF invite les investisseurs à prêter attention aux frais qui peuvent avoir un impact non négligeable sur le rendement de leur investissement.

+ ATTENTION

Les calculs utilisés dans les exemples chiffrés ont été simplifiés dans un but pédagogique.

Les résultats découlent directement des tarifs choisis pour les exemples. D'un intermédiaire financier à l'autre, ces tarifs varient.

Les frais liés à l'investissement dans un placement collectif

Lorsque vous investissez dans un placement collectif, votre intermédiaire financier (par exemple votre banque) peut vous prélever des frais. Ces frais, variables selon les placements collectifs, sont présentés sous la forme d'un montant global affiché en pourcentage dans le document d'information clé pour l'investisseur (DICI). Le détail est présenté dans le prospectus.

Les frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement : frais d'entrée et frais de sortie

- Des **frais d'entrée** (ou commissions de souscription), peuvent être prélevés à l'achat. Ces frais diminuent le montant de votre investissement initial. Ils peuvent être négociables.
Ex : Vous achetez 50 parts d'un fonds, d'une valeur liquidative (prix de la part) de 100 € avec des frais d'entrée de 2 %. Les frais à votre charge s'élèvent à 100 €. L'investissement total est de 5 000 €, auquel s'ajoutent les frais d'entrée de 100 €.
- Des **frais de sortie** (ou commissions de rachat), peuvent également être prélevés à la revente. Ces frais diminuent la somme perçue lors de la vente de vos parts. Ils peuvent également être négociables.
Ex : Vous vendez 10 parts du fonds d'une valeur liquidative de 110 €, soit un montant global de 1 100 €. Les frais de sortie sont de 1 %. Les frais s'élèvent donc à 11 €. Vous percevez 1 089 €.



Les frais d'entrée et de sortie sont généralement proportionnels au montant des souscriptions ou des rachats. Ils peuvent plus rarement être forfaitaires (montant fixe quel que soit le nombre de parts ou d'actions souscrites ou rachetées).

Enfin, certains établissements peuvent prévoir un barème dégressif ou progressif en fonction du nombre de parts ou d'actions achetées, du montant des rachats, de la date de rachat ou de souscription.

Les frais prélevés par le fonds année après année (frais courants)

1 – Les frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement rémunèrent les services des gérants et la société de gestion.

Ex : pour ce même placement de 5000 € avec des frais de gestion de 1 % par an, 50 € seront prélevés la première année (dans l'hypothèse où la valeur de la part ne change pas).

Dans l'hypothèse d'un rendement brut de 7 % par an sur 8 ans et avec des frais d'entrée et de sortie de 2 % et 1 % respectivement, le taux de rendement net de tous les frais sera d'environ 4,4 % au bout de deux ans et de 5,5 % au bout de 8 ans.

+ CONSEIL DE L'AMF

Lisez attentivement dans le DICI ou le prospectus la partie relative aux frais. Elle vous indiquera les frais maximaux d'entrée et de sortie, les frais courants (frais de gestion, commission de mouvement) et la commission de surperformance.

2 – La commission de mouvement

Des frais de transaction peuvent être facturés à l'occasion de chaque opération au sein du fonds.

Les frais courants sont directement déduits du calcul de la valeur liquidative, qui est publiée nette de frais.

Les frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances : commission de surperformance

Une commission de surperformance peut également être prélevée. Elle permet de rémunérer la société de gestion lorsque l'organisme de placement collectif (OPC) a dépassé ses objectifs de performance préalablement fixés.

Les frais liés à l'achat ou la vente d'une action

Des frais de courtage peuvent être prélevés lors de l'achat et la vente d'actions. Ils peuvent être forfaitaires et/ou proportionnels au montant de la transaction. Ces frais sont parfois assortis d'une commission minimale fixe.

Ex : Vous achetez pour 5 000 € d'actions réparties sur 5 lignes de 1 000 € chacune. Les frais fixes sont de 4 € par ordre. Les frais proportionnels sont de 1,3 % du montant de l'ordre. La commission minimale par ordre s'élève à 12 €.

Les frais d'achat seront de 17 € par ligne ($(1\,000 \times 1,3\%) + 4 = 17$). La commission minimale étant moins élevée, elle ne s'applique pas. Les frais d'achat totaux à votre charge seront donc de 85 € ($17 \times 5 = 85$ €). Le coût global de votre investissement sera de 5 085 € ($5\,000 + 85$).

Les frais spécifiques aux PEA, comptes titres et contrats d'assurance-vie

En plus des frais précités, d'autres frais pourront vous être facturés au titre de l'enveloppe de votre investissement.

Les PEA et comptes titres

1 – Une commission de tenue de compte

Une commission de tenue de compte (commission de gestion) peut être prélevée pour la détention d'un compte titres ou d'un PEA.

2 – Des droits de garde

Que vous logiez vos titres dans un PEA (plan épargne en actions) ou dans un compte-titres (compte détenant au moins un produit financier), des **droits de garde** vous seront généralement facturés.

Ces frais correspondent à la conservation de vos titres et aux opérations administratives effectuées pour votre compte. Les droits de garde prennent la forme d'une commission proportionnelle à la taille du portefeuille de produits financiers (actions, placements collectifs) et/ou d'un forfait annuel, voir semestriel par ligne.

Cette commission est parfois assortie d'un montant minimal et/ou maximal de perception par compte et/ou par ligne.



+ À SAVOIR

Vous pouvez détenir vos actions au nominatif pur (actions inscrites uniquement dans les comptes de la société) ou au nominatif administré (actions inscrites sur le compte-titres tenu par la société et sur un compte « reflet » tenu chez un intermédiaire financier). En général, vous ne payez pas de droits de garde lorsque vous détenez vos titres au nominatif pur.

La plupart des établissements ne prélèvent pas de droit de garde sur leurs OPC « maison ». En revanche, la détention de parts ou actions d'OPC produits par d'autres établissements implique souvent des droits de garde.

Les droits de garde ne sont généralement pas négociables.

Ex : Reprenons l'exemple précédent, où le coût global de votre investissement était de 5085 €. Dans cette hypothèse, les droits de garde de votre intermédiaire financier, prélevés au 31/12, sont constitués d'une commission proportionnelle de 0,25 % par an s'appliquant sur la valeur du portefeuille (5350 € en fin d'année sur la base d'un rendement brut de 7 %) et de frais fixes de 3 € par an et par ligne. La commission minimale sur le compte s'élève à 30 €.

Les droits de garde seraient de 28,38 € ($5350 \times 0,25 \% + 3 \times 5$). La commission minimale étant plus élevée, les droits de garde à votre charge sont de 30 € par an.

Au final, sur la base d'un investissement de départ de 5000 € réparti sur 5 lignes, les frais totaux sur un an (courtage et droits de garde compris), se monteront à 115 € (85 + 30).

Dans l'hypothèse d'un rendement brut pour chaque ligne, de 7 % par an, le taux de rendement net de frais sera de 4,65 % au bout de deux ans et de 6,05 % au bout de 8 ans, une fois déduits les frais d'achat, les frais de vente et les droits de garde.

L'assurance-vie

Si vous investissez sur des OPC (« unités de comptes ») au sein d'un contrat en **assurance-vie**, les frais suivants peuvent également être facturés :

- **frais sur versement** : ces frais sont généralement proportionnels au montant du versement, d'autres peuvent être dégressifs. Ils sont négociables ;
- **frais de gestion du contrat** : ces frais, qui dépassent parfois 1 % par an, sont prélevés chaque année (voir plus régulièrement). Ils sont prélevés sur le nombre de parts d'unités de comptes acquises ;
- **frais d'arbitrage** : ces frais concernent uniquement les contrats d'assurance-vie en unités de compte et sont prélevés sur le montant des sommes transférées d'une unité de compte à l'autre. Ces frais peuvent être forfaitaires ou proportionnels avec parfois un minimum.

Comment contacter l'AMF ?

Une question sur la bourse et les produits financiers ?

- Des guides pratiques sont disponibles sur notre site internet : www.amf-france.org.
- L'équipe « **AMF Épargne Info Service** » vous répond du lundi au vendredi de 9h à 17h au +33 (0)1 53 45 62 00.
- Vous pouvez également adresser un **courriel via le formulaire** de contact disponible sur notre site internet.





Autorité des marchés financiers

17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02 – France

Tél. : 01 53 45 60 00 – Fax : 01 53 45 61 00

Site internet www.amf-france.org